



CRISE « CORONAVIRUS » Mémo 50 du 04/06/2021 La région IDF aide les restaurateurs à aménager leur terrasse

La Région Île-de-France renforce ses aides à la relance des cafés-bars et des restaurants franciliens en leur proposant une subvention de 1.000 euros pour aménager leurs terrasses. Disponible à partir du 1er juillet 2021.

Qui peut bénéficier de l'aide pour les terrasses ?

- Les établissements dont le code NAF/APE est 5610A (restauration traditionnelle) ou 5630Z (débit de boissons),
- Créés avant le 15 novembre 2020,
- Avec un effectif inférieur à 10 salariés (ETP),
- Avec un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros à l'issue du dernier exercice.

Montant de l'aide régionale ?

- La subvention est de 1.000 euros maximum.

Sont éligibles exclusivement les dépenses d'investissement réalisées à compter du 15 avril 2021 pour installer ou aménager des terrasses, y compris éphémères (voir liste des dépenses éligibles).

L'aide est octroyée **sur factures acquittées**, dans la limite du budget alloué au dispositif.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles exclusivement les achats réalisés **à compter du 15 avril 2021** :

- Parasols, tonnelles, pergolas...
- Mobilier de restauration en terrasse (chaises, tables extérieures...).
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux en plexiglas/bois/etc., brumisateurs, fontaines...).
- Éclairage...

Quand faire la demande ?

Le formulaire de demande d'aide sera ouvert du 1er au 31 juillet 2021.

Source : <https://www.iledefrance.fr/cafetiers-et-restaurantiers-une-aide-de-1000-euros-pour-amenager-vos-terrasses>

Prenez soins de vous,

Le comité de soutien FIMA.